

442

E 2300 Petersburg, Archiv-Nr. 4

*La Légation de Suisse à Pétrograd à la Division
des Affaires étrangères du Département politique*

Copie de réception

T

Pétrograd, 24 août 1918

Un télégramme reçu aujourd'hui de Tchitcherine nous annonce que Berzine et un autre négociateur sont chargés d'entrer en pourparlers avec vous pour la négociation d'un nouveau traité de commerce russo-suisse destiné à remplacer celui dé-

Dodis



noncé l'année dernière. Ce télégramme ne répond pas nettement à la question de savoir si le gouvernement actuel fait sienne cette dénonciation, ni surtout quel sera l'état de choses en vigueur à partir du premier novembre si le nouveau traité n'est pas conclu et ratifié jusque là.

Il se pourra donc que notre travail sera encore augmenté du chef des négociations de ce nouveau traité si le Conseil fédéral accepte d'entrer en pourparlers. Pour toutes ces raisons il me paraît nécessaire que le Conseil fédéral envoie à bref délai, ou un ministre ou un conseiller de Légation ou un secrétaire pour alléger la tâche du Dr Bruggmann. Tant que cela n'est pas fait je ne me sens pas consciencieusement en droit d'abandonner mon poste et de laisser tout le fardeau au Dr. Bruggmann.

Votre télégramme n^o 49¹ m'a expliqué la communication d'une dépêche du Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne transmise par le Consulat allemand de Pétrograd, invitant le Consul général à viser mon passeport à première réquisition. Je me demandais si une démarche avait été faite dans ce sens par la Légation de Berlin. Actuellement tout s'explique.

1. *Ce télégramme disait:* Mit den sofortigen Vorbereitungen Herrn Minister Odiers zur Rückreise nach der Schweiz sind wir einverstanden und schlagen ihm vor, bei der nächsten sich bietenden Gelegenheit abzureisen, da seine Familie wünscht, dass er so schnell wie möglich nach der Schweiz komme. Dr. Bruggmann wird Geschäftsträger sein. Wir telegraphieren nach Berlin, Herr Odier werde nächstens durchreisen, und bitten Sie, uns zu benachrichtigen, sobald das Abreisedatum festgesetzt sein wird.